



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 23 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014084-0001 - du 25 mars 2014 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine .....	1
--	---

### Cour d'Appel de Bordeaux - Service Administratif Régional Judiciaire

Autre N °2014051-0008 - Annexes - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire et marchés publics - Cour d'Appel de Bordeaux - 01 mars 2014 .....	4
Autre N °2014051-0010 - Annexe 1 - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux - 01.03.2014 .....	9
Décision N °2014051-0007 - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire et marchés publics - Cour d'Appel de Bordeaux - 01 mars 2014 .....	12
Décision N °2014051-0009 - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux - 01.03.2014 .....	15

### Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014086-0001 - Portant nomination du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine .....	16
Arrêté N °2014090-0001 - du 31/03/2014 - Subdélégation de signature de M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud- atlantique, aux chefs de service de la DIRM SA. ....	17

### Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)

Arrêté N °2014091-0001 - du 01/04/2014 - Subdélégation de signature de M. Jean- Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes .....	19
---	----

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014092-0003 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	21
Arrêté N °2014092-0004 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	22
Arrêté N °2014092-0005 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	23
Arrêté N °2014092-0006 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	24
Arrêté N °2014092-0007 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	25

Arrêté N °2014092-0008 - - du 2 avril 2014 - portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143.7 du code de la santé publique .....	26
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Arrêté N °2014092-0001 - du 02/04/2014 - autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises .....	27
Arrêté N °2014092-0002 - du 02/04/2014 - arrêté fixant les conditions d'éligibilité des employeurs du secteur marchand .....	29
<b>Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)</b>	
Arrêté N °2014079-0001 - du 20/03/2014- portant renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" .....	31
Arrêté N °2014080-0002 - du 21/03/2014- portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" .....	33

**Arrêté du 25 mars 2014  
modifiant l'arrêté du 28 janvier 2014  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) d'Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1142-5, L.1142-6, R1142-4-1, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7,

VU l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé :**

Madame Monique BUREAU représentant l'association Familles Rurales, titulaire *suppléée par Monsieur Denis MATHIEU représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)*

Monsieur Lucien ROUGIER représentant l'Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest (AMATHSO), titulaire  
*Suppléant - Désignation en cours*

Monsieur Jean-Claude LAPORTE représentant la Ligue contre le Cancer de Gironde, titulaire  
*Suppléé par Madame Christiane LABROUSSE représentant l'association des malades et opérés cardiaques (AMOC)*

Monsieur Daniel PALOUMET BOURDA représentant l'Association des Paralysés de France (APF), titulaire  
*suppléé par Monsieur Gilles BERTRAND représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)*

Monsieur Jean-Jacques COTTINEAU représentant l'association Lutte, Information, Etudes des Infections Nosocomiales (LE LIEN), titulaire  
*suppléé par Madame Christiane BLANC représentant l'association Lutte, Information, Etudes des Infections Nosocomiales (LE LIEN)*

Madame Dominique GILLAIZEAU représentant le Collectif Inter-associatif Sur la Santé d'Aquitaine (CISS-A), titulaire  
*suppléée par Monsieur Patrick GEILLER représentant le Collectif Inter-associatif Sur la Santé d'Aquitaine (CISS-A)*

## **2) au titre des professionnels de santé :**

### **a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Docteur Alain PROBST, titulaire  
*suppléé par Docteur Claude MICHELET désignés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des Médecins*

Monsieur Patrick EXPERTON, titulaire  
*suppléé par Madame Françoise DESCLAUX, désignés par l'Union régionale des Professionnels de Santé (URPS) des infirmiers*

### **b) un praticien hospitalier (et un suppléant)**

Docteur Jean François PARIZANO, titulaire  
*suppléé par le Docteur Eric DUPONT*

## **3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Monsieur Philippe JEAN, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Pau, titulaire,  
*suppléé par Monsieur Lin DAUBECH, directeur adjoint au CHU de Bordeaux, proposés par la Fédération Hospitalière de France-Région Aquitaine (FHF-RA)*

### **2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

a) Madame Véronique COLOMBO, PDG du centre Marienia à Cambo, titulaire,  
*suppléée par Monsieur Pierre MALTERRE, directrice de la Polyclinique Francheville à Périgueux, désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Aquitaine (FHP)*

b) Monsieur Joël BLANC, Directeur général Adjoint du Pavillon de la Mutualité à Bordeaux, titulaire,  
*suppléée par Madame Evelyne OLHAGARAY, Directrice de l'AURAD Aquitaine désignés par la Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne d'Aquitaine (FEHAP)*

## **4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le président du conseil d'administration et le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

- a) Monsieur Didier CHARLES, titulaire,  
*suppléé par Madame Magali AUGU,*
- b) Madame Béatrice VERMILLARD, titulaire,  
*suppléée par Madame Anne Sophie MAZEIRAT*

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

- Docteur Roland Igor GALPERINE, Praticien hospitalier honoraire, titulaire,  
*suppléé par le Docteur Jean-François GRANGE, membre suppléant du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Médecins*
- Monsieur Laurent BLOCH, Maître de conférences à l'Université Bordeaux IV, titulaire,  
*suppléé par Monsieur Pascal COMBEAU, Professeur de droit public à l'Université Montesquieu- Bordeaux IV*
- Madame Marie-France LACAZE, Magistrat honoraire, titulaire,  
*suppléée par Monsieur Jean PUYBARAUD, avocat honoraire,*
- Monsieur Bernard BAHUET, Avocat honoraire, titulaire,  
*suppléé par Madame Anne-Marie EGEA, Directrice d'hôpital honoraire.*

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté fixée au 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2014

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



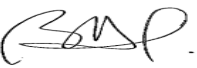
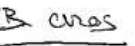

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

**Annexe 2 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**




**Arrondissement judiciaire de Bordeaux**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LAUSI	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
FLORAS	Jean-Philippe	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	
MONNIER	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

**Annexe 3 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**



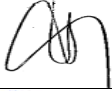

**Arrondissement judiciaire de Libourne**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DETANT	Sandrine	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

**Annexe 4 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**


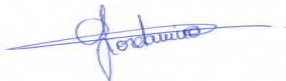

**Arrondissement judiciaire d'Angoulême**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
ALONSO DE LA FUENTE	Nathalie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

**Annexe 5 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**



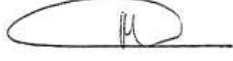

**Arrondissement judiciaire de Périgueux**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
GIORDANINO	Virginie	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
GINESTAL	Denis	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

**Annexe 6 à la décision portant délégation de signature**


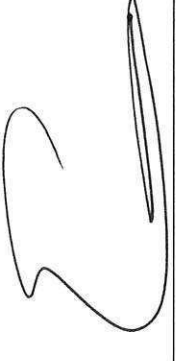
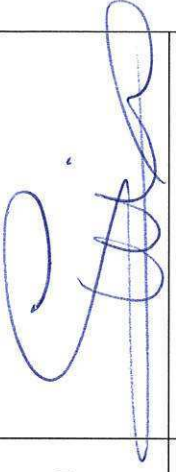
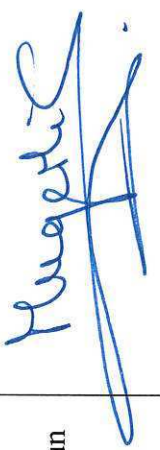


**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**




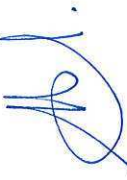
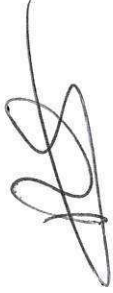
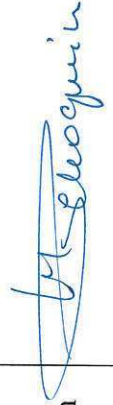
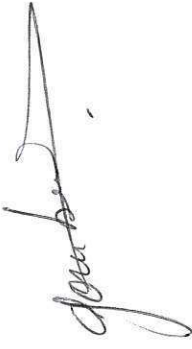
**Arrondissement judiciaire de Bergerac**

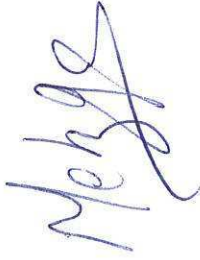
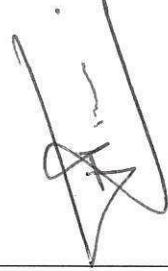
NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	

## Annexe 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de BORDEAUX  
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Greffier en chef	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
LAURENT	Eric	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
GUICHON	Karine	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MUGERLI	Céline	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
HERVEY	Laurent	Greffier en chef	Responsable de la gestion informatique	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	

MARTON	Mathilde	Greffier en chef	Responsable de la gestion de la formation	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MENGUY	Viviane	Attachée d'administration détachée dans le corps des greffiers en chef	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
VELASCO	Sylvie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
PELLOQUIN	Huguette	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	
GOMBEAUD	Valérie	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire sur délégation de son responsable de service.	Aucun	

METZGER	Béatrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus chœur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	
PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus chœur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	



## COUR D'APPEL DE BORDEAUX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;  
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.  
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

#### DECIDENT

**Article 1** - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du Service Administratif Interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Madame Karine GUICHON, Madame Marie-Noëlle CLAVERE, Madame Viviane MENGUY, greffiers en chef, responsables de la gestion budgétaire, Monsieur Laurent HERVEY, greffier en chef, responsable de la gestion informatique, Madame Mathilde MARTON, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation et Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 3** - Délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de frais de justice à la directrice de greffe de la Cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif en matière de frais de justice.

**Article 4** - La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

**Article 5** - Délégation conjointe de notre signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence

conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

**Article 6** - Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux greffiers en chef, responsables de gestion du service administratif interrégional :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90 000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**Article 7** - Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 6 sont les suivants :

- Madame Sylvie LAUSI, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Monsieur Jean-Philippe FLORAS, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie MONNIER, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Sandrine DETANT-LAHOUDERE, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Virginie GIORDANINO, directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Denis GINESTAL, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Eric LAURENT, responsable de la gestion budgétaire, chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux, au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire, chargée des marchés publics au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Marie-Noëlle CLAVERE, responsable de la gestion budgétaire, chargée du pôle chorus au service administratif interrégional de Bordeaux,
- Madame Viviane MENGUY, responsable de la gestion budgétaire, chargée du budget opérationnel de programme sud-ouest, au service administratif interrégional de Bordeaux.


**Article 8** - Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

**Article 9** - La présente décision annule et remplace nos précédentes décisions en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.


**Article 10** - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2014

**LE PROCUREUR GENERAL,**



**André RIDE**



**LA PREMIERE PRESIDENTE,**



**Chantal BUSSIÈRE**



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Madame Chantal FOURNERET épouse BUSSIERE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur André RIDE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de BORDEAUX  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de PAU et la cour d'appel de BORDEAUX en date du 20 décembre 2010

**DECIDENT**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014**, aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus du SAIR de la cour d'appel de BORDEAUX. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de PAU.


Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de BORDEAUX hébergeant le pôle Chorus.

**Article 3 :** La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2014

LE PROCUREUR GENERAL,



André RIDE

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIERE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des Affaires maritimes  
Aquitaine

ARRETE du 27.03.14

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

**Portant nomination du président du comité régional de la  
conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- VU le procès – verbal de la réunion du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 11 mars 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER**- Est nommé président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

M. OLIVIER LABAN.

**ARTICLE 2**- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine, de la préfecture de la Gironde, de la préfecture des Landes et notifié au comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 mars 2014

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
SUD-ATLANTIQUE

N° 122

ARRETE DU 31 mars 2014

**portant subdélégation de signature  
de monsieur Eric LEVERT,  
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique  
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 7 février 2012 du Préfet de la Région Aquitaine portant organisation de la DIRM Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 26 mars 2014 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service de la direction interrégionale de la mer sud-atlantique cités ci-dessous pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 26 mars 2014 susvisé pour les matières énumérées à l'article 2 dudit arrêté.

- M. Philippe BACQUET, directeur interrégional adjoint, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Éric de CHAVANES, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,

- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du bureau emploi et formation maritimes,
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables et de l'action économique,
- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes, en charge de la sécurité de la navigation et des risques maritimes.

**ARTICLE 2-** Au titre des procédures non déconcentrées, délégation est donnée à M. Philippe BACQUET, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes, à l'effet de signer les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtés par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux.

**ARTICLE 3-** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 370 DIRM Sud-Atlantique du 14 octobre 2013.

**ARTICLE 4-** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait le 31 MARS 2014

Pour le Préfet de Région  
et par délégation,  
Le Directeur interrégional de la mer

  
Eric LEVERT

Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous subdélégués DIRM concernés

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE BORDEAUX  
1 quai de la douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 1<sup>er</sup> avril 2014

---

## Délégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux

---

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;  
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2012 susvisé, la délégation de signature donnée pour les actes de gestion courante en matière de gestion du personnel et de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et en tant qu'ordonnateur secondaire responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, peut être exercée par :

- Mme Chantal MARIE, Administrateur des douanes, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- M. Philippe RICHARD, DSD1, chef du Pôle BOP-GRH
- M. Dominique GAUDIN, DSD1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Robert JULIENNE, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Martine EYHARS, inspectrice régionale de 2ème classe, rédacteur
- M. Vincent CHAUDAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Ghislaine Le ROUX, IR2, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice

- M. Xavier STARCZEWSKI, inspecteur, rédacteur
- M. Patrick ROUSSEY, contrôleur principal, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du Pôle BOP-GRH, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

**ARTICLE 5** – L'arrêté portant la délégation de signature pour les actes de gestion courante en matière de gestion du personnel et de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et en tant qu'ordonnateur secondaire responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle en date du 2 septembre 2013 est abrogé.

Fait le 1er avril 2014

L'administrateur supérieur des douanes

Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000512

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la SCA VOLAILLES D'ALBRET, dont le siège social est domicilié ZA de la Faisanderie, à SAINT AVIT (40090), sous le numéro **PH 40 250 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production de poulets, pintades, chapons et dindes.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé au siège social de la SCA VOLAILLES D'ALBRET, sis ZA de la Faisanderie, à SAINT AVIT (40090).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Landes.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe



Sabine BRUN RAGEUL

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000512

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la SCA VOLAILLES D'ALBRET, dont le siège social est domicilié ZA de la Faisanderie, à SAINT AVIT (40090), sous le numéro **PH 40 250 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production de poulets, pintades, chapons et dindes.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé au siège social de la SCA VOLAILLES D'ALBRET, sis ZA de la Faisanderie, à SAINT AVIT (40090).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Landes.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe



Sabine BRUN RAGEUL

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000516

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Lot et Garonne, dont le siège social est domicilié 9 Boulevard Sylvain Dumon BP107, à Agen (47004), sous le numéro **PH 47 001 001**, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé dans les locaux de la Clinique du Docteur vétérinaire Jean-Marie HEDON, sise 2 Rue J.Chenevoy, sur la commune de NERAC (47600).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe

  
Sabine BRUN RAGEUL

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000516

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Lot et Garonne, dont le siège social est domicilié 9 Boulevard Sylvain Dumon BP107, à Agen (47004), sous le numéro **PH 47 001 001**, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé dans les locaux de la Clinique du Docteur vétérinaire Jean-Marie HEDON, sise 2 Rue J.Chenevoy, sur la commune de NERAC (47600).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe

  
Sabine BRUN RAGEUL

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000514

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, est octroyé à la coopérative LUR BERRI, dont le siège social est domicilié Route de Sauveterre, sur la commune de AICIRITS (64120), sous le numéro **PH 64 010 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, ovine, porcine et de palmipèdes.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé au siège social de la coopérative LUR BERRI, sis Route de Sauveterre, sur la commune de AICIRITS (64120).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départementale de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe



Sabine BRUN RAGEUL

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté N°

000518

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORET

**portant renouvellement d'un agrément de groupement  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

SERVICE RÉGIONAL DE  
L'ALIMENTATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R. 5143-6, D.5143-7 à D.51439 et R.5143-10 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.227-2 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 19 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, est octroyé au GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE DORDOGNE, dont le siège social est domicilié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Dordogne, Cité Administrative, à Périgueux, sous le numéro **PH 24 322 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

**ARTICLE 2** - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est fixé dans les locaux de la Clinique du Docteur vétérinaire Jean-Yves GAUCHOT, sise Route de Campagne, sur la commune de LE BUGUE (24260).

**ARTICLE 3** - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou des pharmaciens responsables, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Dordogne.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale des affaires régionales d'Aquitaine, le préfet du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **- 2 AVR. 2014**

Pour le Préfet de la région Aquitaine,  
P/Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation  
La Directrice Adjointe



Sabine BRUN RAGEUL



Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

----

**Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine  
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel  
à la cotisation foncière des entreprises

LE PREFET DE REGION D'AQUITAINE

VU le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

VU le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

VU la convention passée entre l'Etat et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine en date du 29 mai 2013 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales de la Préfecture de Région Aquitaine

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2014.

Article 2 : Le préfet de région d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le ..... 02 AVR. 2014

POUR AMPLIATION

Le Préfet de région

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du  
Travail et de l'emploi

---

***Emplois d'avenir***

**Arrêté  
fixant les conditions d'éligibilité  
des employeurs du secteur marchand**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,  
**Vu** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,  
**Vu** le décret n°2012-1211 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7,8, et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,  
**Vu** le schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir en Aquitaine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 fixant les conditions d'éligibilité des employeurs du secteur marchand,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif, signé le 4 juin 2013, de l'arrêté du 11 avril 2013,  
**Vu** la consultation des membres du CCREFP du 31 mars 2014,

Considérant que les emplois d'avenir peuvent être ouverts par exception aux employeurs du secteur marchand dès lors qu'ils offrent des perspectives de qualification et d'insertion professionnelle.

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont éligibles aux Emplois d'Avenir et sauf dispositions spécifiques prévues dans les conventions d'engagement nationales ou régionales signées par l'Etat :

Les employeurs du secteur marchand s'engageant à :

- Recruter un ou plusieurs jeunes de niveau V et infra V.
- Assurer le recrutement des jeunes en contrat indéterminé et à temps plein.
- Désigner un tuteur qui accompagnera le jeune tout au long de son contrat.
- Construire et formaliser dans le dossier d'engagement et de suivi, avec l'aide du prescripteur (Mission Locale, et CAP EMPLOI) et de l'OPCA de l'entreprise, le parcours de formation et de qualification du jeune au sein de l'entreprise.
- Faciliter la mise en œuvre des périodes de formation qui seront prises sur le temps de travail.
- Mettre en place les conditions nécessaires au suivi du jeune par son prescripteur.

**Article 2 :** Le taux de prise en charge des Emplois d'Avenir du secteur marchand est fixé à 35%.

**Article 3 :** Les dérogations sur le niveau de diplôme seront strictement limitées aux jeunes issus de ZRR ou de ZUS.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable aux contrats conclus dans le secteur marchand à l'exception des GEIQ, sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine à compter de sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

**Article 5 :** L'arrêté du 11 avril 2013 et l'arrêté modificatif du 4 juin 2013 sont abrogés.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, La Directrice Régionale de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - **2 AVR. 2014**

Le Préfet de région,

**Michel DELPUECH**

1

## PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale d'Aquitaine  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG033014002 du 20 mars 2014 portant  
renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L412-2, L211-1, L211-2, L212-1, L212-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu la déclaration du 16 mars 2012 à la préfecture de la Gironde ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » en date du 20 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément prévu par l'article L412-2 du Code du Tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à nouveau à :

**L'association « G.A.L.A. »**  
**Groupe d'Accompagnements et de Loisirs Adaptés**  
**Siège Social : 9 Chemin de Rochemorin - 33650 MARTILLAC**

**Sous le numéro : AG033014002**

**Article 2** - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

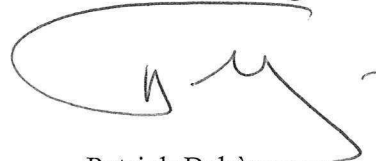
**Article 3** - Pendant la durée de validité de cet agrément, l'**association G.A.L.A.** transmettra au Préfet de la région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

**Article 4** - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

**Article 5** - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 20 mars 2014

P/ Le Préfet  
Le Directeur Régional



Patrick Bahègne

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges cédex

Arrêté préfectoral n° AG024014003 du 21 mars 2014 portant agrément pour  
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L412-2, L211-1, L211-2, L212-1, L212-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645  
du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la  
vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées  
organisées » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées »  
parvenu le 10 février 2014 et complété le 11 mars 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick  
Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
d'Aquitaine

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme et le décret n°  
2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est  
accordé à nouveau à :

**La société à responsabilité limitée SARL**

**DBVacances**

**10 rue Saint Félix 24 170 Belvès**

**sous le numéro : AG024014003**

**Article 2** - L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

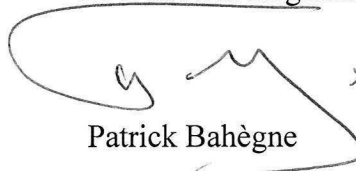
**Article 3** - Pendant la durée de validité de cet agrément, **la SARL DBVacances** transmettra au Préfet de région d'Aquitaine, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

**Article 4** - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

**Article 5** - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 21 mars 2014

P/Le Préfet  
Le Directeur Régional



Patrick Bahègne